



Un propriétaire peut-il s'opposer à la peinture des boiseries?

Par **bellegazou**, le **29/05/2015** à **02:08**

Bonjour,

Je vais m'installer prochainement dans un appartement, la propriétaire a demandé oralement que l'on ne peigne pas les boiseries (encadrement des portes, portes vitrées à petits carreaux) argumentant qu'elle avait eu un mal fou à les récupérer. Je pense qu'il s'agit de bois de châtaignier ancien, la préservation du style de l'appartement n'est pas vraiment respectée, une partie du sol étant recouverte de lino.

Je pensais repeindre en blanc une des portes pour gagner en clarté et cohérence afin de l'intégrer dans l'ensemble, les autres boiseries, certainement plus récentes, étant blanches dans cette partie de l'appartement.

Peut-on considérer que ce sont des transformations mineures relevant de la liberté du locataire ou doit-on préserver les boiseries anciennes comme il nous est demandé?

Merci de votre attention.

Par **Lag0**, le **29/05/2015** à **07:41**

Bonjour,

Le cas est particulier.

En règle générale, le bailleur n'a pas le droit de s'opposer aux aménagements telle que la décoration, du moins tant qu'il n'y a pas transformation de la chose louée.

Mais s'il s'agit effectivement de boiseries anciennes d'une valeur certaine, votre projet de peinture pourrait être considéré comme une dégradation.
Il est donc difficile de se prononcer sans en connaître un peu plus sur le logement et le quartier...

Par **bellegazou**, le **29/05/2015** à **10:54**

Bonjour,
l'appartement est ancien dans le centre historique d'une ville de province.
Il s'agit d'une grande porte vitrée avec des petits carreaux.
Les boiseries ne relèvent pas d'une facture artisanale particulière. Leur valeur n'est pas évidente.
Je pense que la propriétaire est contre le principe de peindre du bois de châtaignier, effectivement ce n'est pas du pin ou un bois plus modeste.
Mais esthétiquement le choix de peindre cette porte est tout à fait subjectif.

Merci de votre réponse.

Cordialement.